
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Nouveaux prix des appareils de ventilation en pression positive
11 juin 2021

Vendeurs d'équipement et de fournitures respiratoires inscrits au PAAF

Le présent document comprend des réponses à certaines questions pour aider les vendeurs d'équipement et de fournitures respiratoires inscrits au PAAF à comprendre les changements apportés aux prix des appareils de ventilation en pression positive dans le cadre du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels.

Si vous avez d'autres questions qui ne sont pas abordées ici, veuillez les envoyer à l'adresse adp@ontario.ca.

Q1 Quels sont les nouveaux prix des appareils de ventilation en pression positive?

R1 Les nouveaux prix des appareils de ventilation en pression positive sont les suivants :

- 554 \$ pour les appareils de ventilation en pression positive continue (CPAP);
- 554 \$ pour les appareils de ventilation en pression positive avec titration automatique (APAP);
- 950 \$ pour les appareils de ventilation en pression positive à double niveau (BPAP).

Q2 Quelle est la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix des appareils de ventilation en pression positive?

R2 Il a été confirmé que le nouveau barème de prix entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021.

Q3 Pourquoi le ministère de la Santé (ministère) a-t-il reporté la mise en œuvre des nouveaux prix des appareils de ventilation en pression positive du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} octobre 2021?

R3 Le ministère a reporté la mise en œuvre des nouveaux prix des appareils de ventilation en pression positive en raison de la pandémie de COVID-19 et de son incidence sur le système de santé de l'Ontario.

Q4 Le PAAF a-t-il apporté des changements aux critères d'admissibilité à un financement complet?

R4 Non. Le PAAF n'a apporté aucun changement aux critères d'admissibilité actuels à un financement complet dans le cadre du programme. Le coût de l'achat d'un nouvel appareil continuera d'être couvert pour les Ontariennes et les Ontariens qui répondent à ces critères.

Q5 Le PAAF a-t-il apporté des changements aux critères médicaux d'admissibilité pour les appareils de ventilation en pression positive?

R5 Le PAAF a éliminé les critères médicaux d'admissibilité supplémentaires pour les appareils APAP.

À compter du 1^{er} octobre 2021, si un demandeur souhaite recevoir du financement pour un appareil APAP, il a seulement besoin de démontrer qu'il a un diagnostic de syndrome d'apnées obstructives du sommeil et qu'il présente des symptômes ou des risques médicaux importants sans traitement, ou ne présente pas de symptômes ou de risques associés à un traitement.

Le PAAF n'a apporté aucun changement aux critères médicaux d'admissibilité pour un appareil CPAP ou BPAP.

Q6 Le PAAF a-t-il apporté des changements au rôle et aux responsabilités du vendeur inscrit au programme?

R6 Le PAAF n'a apporté aucun changement au rôle et aux responsabilités du vendeur inscrit au programme. Les vendeurs inscrits au PAAF continuent d'être une ressource pour le demandeur en ce qui concerne les différents modèles et marques d'appareils de ventilation en pression positive offerts. Une fois que le client a choisi son appareil de ventilation en pression positive, le vendeur doit lui en fournir un complet et lui donner une formation sur l'utilisation et l'entretien efficaces de cet appareil.

Q7 Y a-t-il des changements aux politiques concernant le mode de facturation du vendeur inscrit au PAAF pour les appareils de ventilation en pression positive?

R7 Non. Le PAAF n'a apporté aucun changement aux politiques ou procédures actuelles de facturation au PAAF des appareils de ventilation en pression positive. Les nouveaux prix entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Les nouveaux prix s'appliqueront aux demandes dont la livraison aura lieu le 1^{er} octobre 2021 ou à une date ultérieure.

Q8 Quels renseignements ont été utilisés dans l'établissement des nouveaux prix?

R8 Les changements de prix reposent sur une analyse approfondie du marché et des tendances, un examen des prix d'autres territoires de compétence, une analyse ciblée des marges, des conseils d'experts ainsi que la taille et le programme de l'Ontario.

Les prix du PAAF :

- **sont conformes** aux résultats du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario;
- **ont été confirmés** par un examen des factures des vendeurs sur les coûts du fabricant au vendeur pour les appareils de ventilation en pression positive et les articles d'approvisionnement connexes.